

LICENCES ENTRAÎNEURS COMPÉTITION

1. Règlement

Dans toutes les épreuves du calendrier international: 3.2.195 Les entraîneurs doivent être titulaires d'une licence. Un entraîneur de demi-fond doit présenter un certificat médical pour participer aux compétitions internationales et ne peut être plus âgé que 65 ans.

(B) Pour les courses nationales, il n'y a pas de restriction d'âge pour les licenciés belges (BelCy/CyV/FCWB). Pour les licenciés étrangers, la restriction d'âge imposée par l'UCI s'applique.

La licence, délivrée au nom de l'entraîneur, doit être présentée sur simple demande aux commissaires.

2. Conditions d'obtention d'une licence d'entraîneur

Une attestation de compétence et une attestation médicale valable sont nécessaire pour tous les entraîneurs pour lesquels la licence est exigée (la preuve complètera la demande de licence).

2.1 Attestation de compétence

Les entraîneurs doivent avoir suivi une formation composée de deux parties :

- 1) Une formation théorique avec examen
- 2) Formation pratique avec test.

L'évaluation est faite par une commission d'examen nommée par la Commission nationale piste.

La validité maximale de l'attestation de compétence est de 5 ans. Le médecin ou le VIAS Institute pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau test.

La commission d'examen ou la Commission nationale piste pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau examen ou test.

2.2 Attestation médicale

Seul le certificat "Fit to Pilot Deryn" est accepté comme attestation médicale.

Ces attestations seront uniquement délivrées par le VIAS Institute ceci après la réussite dans les examens et les tests imposés (dépistage médical et un examen neuropsychologique)

La validité maximale de l'attestation médicale est de 5 ans. Le médecin ou le VIAS Institute pourront décider de limiter la durée de validité, mais ils ne pourront prolonger cette période qu'après un nouveau examen ou test.

Si l'état physique et mental général et visuel du titulaire de la licence change et qu'ensuite il n'est plus conforme à l'attestation médicale, la licence ne sera plus valable et il devra la rendre à la fédération.

A la présentation de l'Attestation médicale renouvelée après un nouveau examen ou test, la licence sera à nouveau disponible.